

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° XX - BUDGET COMMUNAL 2020 – Projets de Modifications budgétaires n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt provisoire & Tableau de bord quinquennal 2020/2025 – Actualisation - Arrêt- Décisions - Avis de la Section "Budget-Personnel-Etat civil-Evénements"

LE CONSEIL,

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu le projet du tableau de bord 2020/2025 actualisé et arrêté par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 3 juin 1993 relatif aux principes généraux du plan de gestion des communes à finances obérées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20/23/26/30/31 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 16 novembre 2009 relative à l'actualisation des plans de gestion;

Vu la Circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour 2020 ;

Vu les décisions des collèges communaux des 19 mai, 28 mai, 04 et 11 juin 2020 arrêtant les projets de modifications budgétaires ainsi que le tableau de bord 2020/2025 présentant un boni cumulé de 31.351,65 € en 2025;

Vu la réunion par vidéoconférence du 02 juin dernier avec le CRAC et la Tutelle sur les projets de modifications budgétaire n°1 de l'exercice 2020 et leurs diverses remarques ;

Vu le rapport favorable du xx juin 2020 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis positif du directeur financier du 11 juin 2020;

Vu l'avis favorable émis par la Section « Budget-Personnel-Etat civil-Evénements» en sa séance du 24 juin 2020 ;

Vu, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives en date du XX juin 2020 ;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin,

Entendu l'intervention de XX,

Par x voix contre x ,

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	85.477.837,12	59.613.225,86
Dépenses totales exercice proprement dit	77.780.421,58	27.972.965,65
Boni / Mali exercice proprement dit	7.697.415,54	31.640.260,21
Recettes exercices antérieurs	488.508,02	21.324,50
Dépenses exercices antérieurs	2.721.931,06	37.609.157,22
Prélèvements en recettes	726.292,52	9.349.095,87
Prélèvements en dépenses	6.170.827,86	3.401.523,36
Recettes globales	86.692.637,66	68.983.646,23
Dépenses globales	86.673.180,50	68.983.646,23
Boni / Mali global	19.457,16	0,00

Art. 2.

D'arrêter les nouveaux résultats 2020/2025 dans le tableau de bord ci-annexé, suite au vote des modifications budgétaires N°1 de l'exercice 2020 (boni en 2025 de 31.351,65 €).

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :